

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne Bégin

<https://www.cadre21.org/membres/6b35dbc2d7bb9642ba8f2841>

Date d'obtention : 2024-10-25 12:14:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écoute de la personne qui vient parler à l'intervenant en protégeant l'intégrité physique et psychologique

Intervention rapide en utilisant la trousse sexto pour évaluer l'incident (malveillant/impulsif) en complétant la fiche

Communication avec les policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut toujours commencer par la personne qui amène les propos et non celle qui est directement concernée (lorsque ce n'est pas elle-même qui vient en parler)

Que si lors d'une enquête policière une autre personne est impliquée dans l'incident, ce n'est pas à l'école d'intervenir puisqu'elle n'est pas mandataire des policiers.

Que s'il n'y a pas de répercussion dans le milieu scolaire, lorsqu'un parent demande à l'école d'intervenir dans un incident, l'intervenant doit référer le parent aux policiers directement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, ce qui me semble le plus délicat, c'est lorsque l'élève refuse de collaborer et remettre son appareil. Même si ce sont les policiers qui reprennent alors le relais, cette situation peut engendrer des confrontations et avoir des répercussions sur la relation avec l'élève par la suite. Une autre situation qui peut être délicate c'est lorsque la personne qui rapporte l'incident est aussi l'instigatrice.